# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35 Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents:

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

## **AFFAIRE N° 21/964 :**

Contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre

#### **ETAIENT PRESENTS:**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, Sabrina, TAN Willy, **CHAMBI** TIONOHOUE Richela, POTIN Philippe, **DJOUMBAMBA** Marie **MINATCHY** Mariot. ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

# REPRESENTE (S):

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

## **ABSENTS:**

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accise de/reception en prefecture 974-21973916420221114-21-964-DE Date de reception préfecture : 17/11/2022 Date de reception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

# Affaire n°21/964: Contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a confié la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des sanitaires autonettoyants payants à la Société publique locale OPUS pour la période de 2016 à 2022.

Ce contrat arrive à échéance en décembre 2022 et il y est proposé de confier, à nouveau, la gestion des 38 sanitaires publics payants à la SPL OPUS pour les 6 prochaines années.

Le contrat proposé comporte notamment les éléments suivants :

- l'entretien des blocs sanitaires, de la signalétique, la maintenance préventive et curative des sanitaires autonettoyants,
  - l'entretien et le nettoyage des espaces de douches publiques de la Ville,
- la remise en état ou le remplacement des appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme, ou lorsque leur état général le justifie,
- la collecte, le tri et le comptage des droits d'utilisation des sanitaires versés dans les appareils ou acquittés par tout autre moven de paiement.
  - la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation du service,
- de facon générale, la fourniture de toutes prestations nécessaires à la bonne gestion des sanitaires payants sur le territoire Saint-Pierrois,
- la remise d'un rapport annuel sur le fonctionnement de toilettes autonettoyantes. Ce dernier inclut les statistiques suivantes : les réparations, le nombre de passages par mois pour chaque site, les problèmes rencontrés, etc.).

Certains blocs sanitaires ont plus de dix ans et nécessitent des travaux de rénovation. Un volet complémentaire relatif à la réhabilitation des sanitaires a donc été ajouté dans le contrat proposé. En effet, ce dernier prévoit que ces travaux puissent être réalisés par la SPL OPUS sur la base d'un bordereau de prix unitaires annexé au contrat. Les commandes seront passées au moyen de bons de commande adressés à la SPL et délivrés au fur et à mesure des besoins exprimés. Le contrôle des devis et la réception des travaux seront réalisés par le service gestionnaire de la Ville.

La rémunération de la SPL pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations définies au contrat comprend une partie fixe et une partie variable :

- la partie fixe consiste en un forfait de 5 120 € HT/an par sanitaire et de 2 400 € HT/an par douche publique soit pour les 38 sanitaires et 3 douches du contrat, un montant total annuel de 201 760 € HT réparti en 4 versements trimestriels de 50 440 € HT,
- la partie variable consiste en la totalité des sommes payées par les usagers des toilettes autonettoyantes.

Les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire du début d'exécution du contrat par application de la formule détaillée dans le contrat.

Il est à noter que le tarif d'utilisation des toilettes à percevoir auprès des usagers est fixé à 0,20 centimes d'euros.

La Commune de Saint-Pierre exercera sur la SPL OPUS un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration de la société.

Il est donc proposé de signer un contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes et les douches publiques de la ville entre la SPL OPUS et la Commune de Saint-Pierre pour la période de décembre 2022 à décembre 2028, soit une durée de SIX (06) ANS. Le projet complet de contrat figure, en annexe, de cette délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE:** 

• D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le contrat correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE



